

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'an deux mille vingt le 29 septembre à 18 Heures, le Conseil municipal de Billère s'est réuni en visioconférence via l'application Zoom, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 22 septembre 2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 22 septembre 2020.

Etaient présents : M. LALANNE. M. JACOTTIN. M. CHAVIGNE. Mme PINTO. M. OCHEM. M. MAZODIER. Mme RAYNEAU-PILLER. M. NASSIEU-MAUPAS. M. MONTAUT. Mme FOURCADE. M. BALMORI. M. COLLET. Mme LAHERRERE-SOUVIRAA. M. MAUBOULES. Mme FERRER. Mme LOURAU. Mme DE BOISSEZON. Mme GARCIA-ORCAJADA. M. TALAALOUT. Mme WEISS. M. BAYSSAC. Mme AUCLAIR. M. LESCHIUTTA. Mme FLOUS. M. FRETAY. Mme BOGNARD. M. RIBETTE.

S'étaient fait représenter : Mme MATHIEU-LESCLAUX (qui a donné procuration à Mme RAYNEAU PILLER). Mme FRANCO (qui a donné procuration à M. CHAVIGNE). M. CABANES (qui a donné procuration à M. MAZODIER). M. DUMONT (qui a donné procuration à Mme LAHERRERE SOUVIRAA). Mme LABOURET (qui a donné procuration à Mme PINTO). Mme FLEURY BONNE (qui a donné procuration à M. RIBETTE).

A été nommé secrétaire : M. CHAVIGNE

SEANCE DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2020

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
AFFERENTS	PRESENTS	QUI ONT PRIS PART AU VOTE	Unanimité (Pour : 33)
33	27	33	

N°2020.09.15

OBJET : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE SEJOURS EN CLASSE DE NATURE

RAPPORTEUR : M. CHAVIGNE

Monsieur CHAVIGNE rappelle que la Commune attribue traditionnellement une aide financière aux familles aux revenus modestes dont les enfants participent aux classes de nature.

La Commission Education-Jeunesse, réunie le 10 septembre 2020, propose de réviser la grille en fonction du taux d'inflation de l'année précédente soit de 1,1 %.

Cette aide est proportionnelle aux ressources familiales et est évaluée au regard du quotient familial et du nombre d'enfants partant en classe de nature au cours de la même année scolaire. Elle se décompose en 9 tranches :

QUOTIENT FAMILIAL	AIDE MUNICIPALE (pour le 1 ^{er} enfant)	AIDE MUNICIPALE (pour le 2 ^{ème} enfant)	AIDE MUNICIPALE (pour le 3 ^{ème} enfant et suivant)
0 € à 2348 €	8/10 ^{ème} prix journée	8/10 ^{ème} prix journée	8/10 ^{ème} prix journée
2349 € à 2880 €	7/10 ^{ème} prix journée	8/10 ^{ème} prix journée	8/10 ^{ème} prix journée
2881 € à 3523 €	6/10 ^{ème} prix journée	7/10 ^{ème} prix journée	8/10 ^{ème} prix journée
3524 € à 4229 €	5/10 ^{ème} prix journée	6/10 ^{ème} prix journée	7/10 ^{ème} prix journée
4230 € à 4934 €	4/10 ^{ème} prix journée	5/10 ^{ème} prix journée	6/10 ^{ème} prix journée
4935 € à 5426 €	3/10 ^{ème} prix journée	4/10 ^{ème} prix journée	5/10 ^{ème} prix journée
5427 € à 5877 €	2/10 ^{ème} prix journée	3/10 ^{ème} prix journée	4/10 ^{ème} prix journée
5878 € à 6345 €	-	2/10 ^{ème} prix journée	3/10 ^{ème} prix journée
6346 € à 6818 €	-	-	2/10 ^{ème} prix journée

Vu la commission Education – Jeunesse en date du 10 septembre 2020,

Le Conseil municipal, invité à délibérer

DECIDE de fixer, pour l'année scolaire 2020-2021, la participation communale aux frais de séjours en classe de nature selon le tableau rappelé ci-dessus.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

1. Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
2. Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau